

Elections 2024

Les Roms votent aussi !



Cmgv Médiation

6 mai 2024

Elections 2024

Pourquoi voter ?

Le vote est un droit très important en Belgique.

La Belgique est une « démocratie ».

« Démocratie » veut dire : le peuple décide.



Le gouvernement d'un pays décide de beaucoup de choses. Il ne peut pas toujours demander l'avis de tous les citoyens. Par exemple lorsque des nouvelles lois sont nécessaires. C'est pourquoi nous choisissons des personnes, qui vont parler pour nous. Ce sont nos représentants. Ils vont travailler dans les parlements et les conseils.

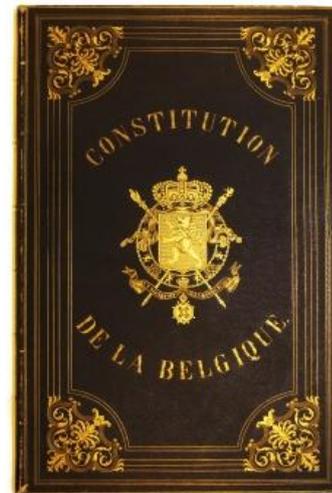
Ensemble, ils prennent des décisions et font ensuite des lois.

Plusieurs votes en 2024 !

La Belgique est un État fédéral où les pouvoirs se répartissent sur six niveaux différents : communal, provincial, communautaire, régional, fédéral et européen.



Un texte appelé « **La Constitution** » règle l'organisation et le fonctionnement de tous les pouvoirs.





6 mai 2024 - Les roms votent aussi !

Le dimanche 9 juin 2024

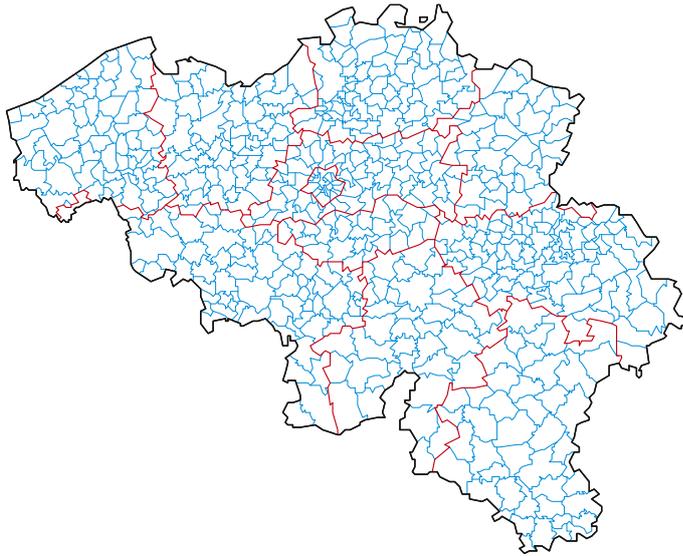
Nous votons pour les parlements :

- Régional.
- Fédéral.
- Européen.

Le dimanche 13 octobre 2024

Nous votons pour :

- le conseil communal
- le conseil provincial.



Aux élections communales :

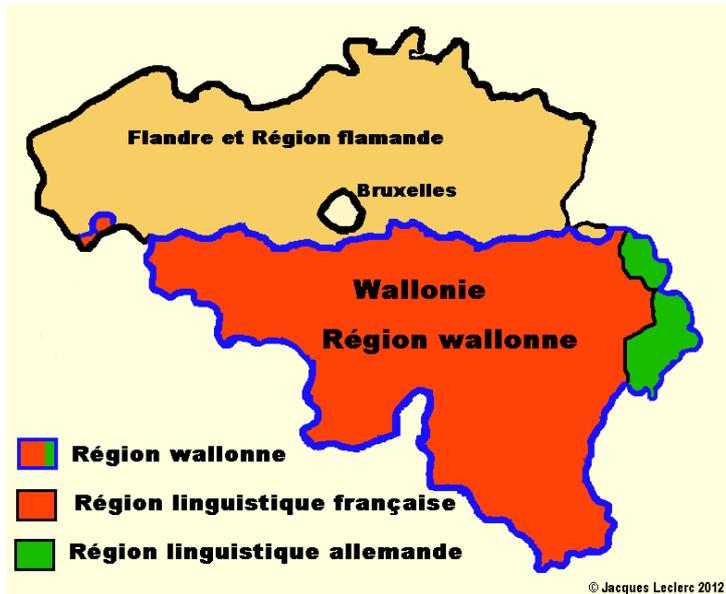
Nous choisissons les conseillers communaux dont certains seront échevins ou bourgmestre de la commune.



Aux élections provinciales :

Nous votons pour les conseillers provinciaux.

Plusieurs communes ensemble font une province. En Wallonie, il existe 5 Provinces : le Hainaut, le Brabant wallon, la province de Liège, la province de Namur, la province du Luxembourg.



Aux élections régionales :

Nous votons pour les représentants des Régions et des Communautés : la Région wallonne, la Région flamande ou la Région Bruxelles-capitale ; la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

Compétences des Régions: l'économie, l'aménagement du territoire, les logements, les travaux publics, l'emploi, l'énergie, les transports et l'environnement.

Compétences des Communautés : la culture, la jeunesse et l'enseignement.



Aux élections fédérales :

Nous choisissons les représentants de l'Etat belge.

Compétences : la défense nationale, la justice, les affaires étrangères, les finances, la sécurité sociale, l'intérieur et la santé.



Aux élections européennes :

Nous votons pour les députés européens.

Pour qui voter ?

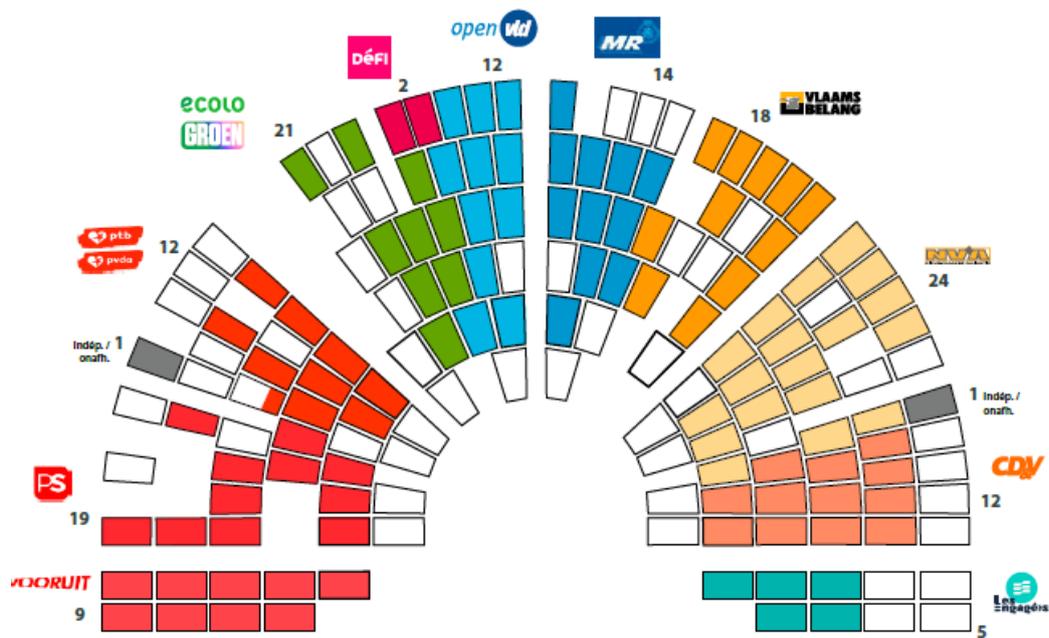
En Belgique, nous votons pour des PARTIS qui proposent des personnes. Il y a beaucoup de partis en Belgique et ils ont des objectifs différents.

Les partis font une liste avec les personnes qui veulent se présenter aux élections. Ces personnes sont appelées « candidats ».

Les partis écrivent un programme électoral. C'est une liste de leurs idées et des choses qu'ils veulent faire.

Avant les élections les partis font de la publicité pour que les gens connaissent les candidats et leur programme. C'est important de bien les lire pour décider pour qui voter.

À titre d'exemple, voici la répartition des sièges à la Chambre des représentants au 11 mai 2023.



Qui peut voter ?

Ce ne sont pas toujours les mêmes conditions qui s'appliquent en fonction de ta situation et du type d'élections. Voici le résumé dans un tableau !

	Élections communales	Élections provinciales	Élections communautaires, régionales et fédérales	Élections européennes
Nationalité	Posséder la nationalité d'un <i>État</i> membre de l'Union européenne ou d'un État tiers.	Être belge. Le mode d'obtention de la nationalité belge - naissance, <i>naturalisation</i> , etc. - n'a aucune incidence.	Être belge. Le mode d'obtention de la nationalité belge - naissance, <i>naturalisation</i> , etc. - n'a aucune incidence.	Posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne.
Âge	Être âgé-e de 18 ans accomplis. L'électeur-riche doit remplir cette condition le jour du scrutin.			Être âgé-e de 16 ans accomplis au jour du <i>scrutin</i> . Pour suivre toutes les actualités concernant cette condition d'âge, tu peux consulter la page dédiée sur le site du SPF Intérieur (Direction des Elections)
Domicile	<i>Être domicilié-e</i> dans une commune belge ; y être inscrit-e au registre de la population et y habiter.			

	Élections communales	Élections provinciales	Élections communautaires, régionales et fédérales	Élections européennes
Résidence à l'étranger ?	Les Belges résidant à l'étranger ne votent pas aux élections communales.	Les Belges résidant à l'étranger ne votent pas aux élections provinciales.	<p>Fédérales: Les Belges résidant à l'étranger inscrit-e-s auprès d'un poste diplomatique ou consulaire belge peuvent voter pour les élections de la Chambre, si un formulaire d'inscription a été rempli préalablement</p> <p>Régionales et communautaires: Les Belges résidant à l'étranger ne peuvent pas voter pour les élections Régionales et communautaires.</p>	Les Belges résidant dans un pays de l'UE inscrit-e-s auprès d'un poste consulaire de l'UE, peuvent voter par correspondance pour les élections du Parlement européen et choisir des candidat-e-s figurant sur les listes belges.

Ne pas être empêché-e de voter

Jouir de ses droits civils et politiques et ne pas avoir été *déchu-e de son droit de vote* temporairement ou définitivement.

Et si je ne suis pas belge ?

Pour les **élections communales**, les personnes étrangères (UE et hors UE) peuvent introduire une demande d'inscription sur le registre des électeurs de leur commune.

- **J'ai la nationalité d'un pays appartenant à l'Union européenne :**

Pour pouvoir voter en tant que citoyen européen, on doit :

- posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ;
- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune belge de résidence au plus tard le jour de l'arrêt des listes électorales pour l'année électorale concernée ;
- être âgé de 18 ans accomplis au plus tard au jour de l'élection ;
- être inscrit sur la liste des électeurs de la commune de résidence ;
- jouir des droits civils et politiques et ne pas avoir été déchu de son droit de vote, temporairement ou définitivement.

Attention ! Si un citoyen européen vote en Belgique, il ou elle ne pourra plus voter dans son pays d'origine. Pour ce qui concerne les élections européennes, un citoyen européen a la possibilité de voter en Belgique pour les candidat de son pays d'origine ou de son pays de résidence, dès l'âge de 16 ans accomplis au jour de l'élection

- **J'ai la nationalité d'un pays qui n'appartient pas à l'Union européenne**

Pour pouvoir voter, l'étranger non européen doit :

- être inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune auprès de laquelle iel introduit sa demande d'inscription sur la liste des électeurs au plus tard le jour de l'arrêt des listes électorales pour l'année électorale concernée ;
- être âgé de 18 ans accomplis au plus tard le jour des premières élections communales organisées après l'introduction de sa demande ;
- ne pas avoir fait l'objet, en Belgique, d'une condamnation ou d'une décision entraînant dans son chef, soit l'exclusion définitive des droits électoraux, soit la suspension, à la date de l'élection ;
- faire valoir, au moment de l'introduction de sa demande, 5 années ininterrompues de résidence principale en Belgique couvertes par un séjour légal;
- faire, lors de l'introduction de sa demande, une déclaration par laquelle la personne demandeuse s'engage à respecter la *Constitution*, les lois du peuple belge et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- Le caractère obligatoire du vote en Belgique s'applique également aux citoyens étrangers, dès lors que leur inscription sur la liste des électeurs est réalisée.

Et si je n'ai pas 18 ans au jour des élections ?

Si tu n'as pas 18 ans accomplis au jour des élections, tu ne pourras pas encore voter aux niveaux fédéral, communautaire, régional, provincial et communal.

Toutefois, les jeunes qui ont atteint l'âge de 16 ans accomplis le jour des élections européennes, pourront voter pour ce niveau de pouvoir.



Le vote, une obligation ?

Le vote est obligatoire. Pour ne pas aller voter, il faut une bonne raison.

Par exemple :

- être à l'hôpital
- devoir travailler.

Je peux alors donner une procuration. Une procuration est un papier qui autorise une autre personne à voter à ma place.



Pour avoir une procuration, il faut la demander à ma commune. La commune me donne un formulaire. Je dois le signer. La personne qui vote à ma place le signe aussi.

Je dois donner une preuve :

- un certificat médical,
- une attestation de mon employeur.

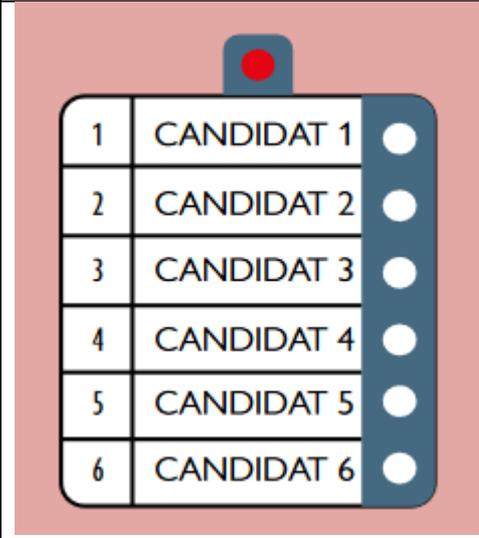
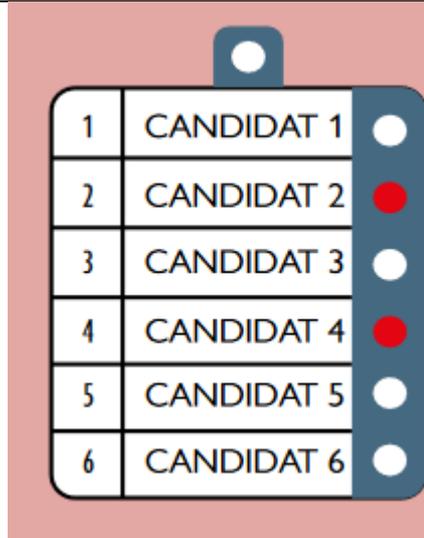
Le jour du vote

Le jour des élections, vous devez aller à l'endroit indiqué sur votre convocation et prendre avec vous:

- la convocation
- votre carte d'identité pour pouvoir voter.

Une fois au bureau de vote:

- Vous montrez votre carte d'identité et la convocation aux personnes du bureau de vote
- Vous recevez un bulletin de vote.
- Vous vous rendez dans l'isoloir
- Vous faites votre choix à l'aide du crayon rouge disponible dans le bureau de vote.

Soit vous votez en "tête de liste"	Soit vous votez pour une ou plusieurs personnes d'une seule liste!																																				
 <table border="1"><tr><td>1</td><td>CANDIDAT 1</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>2</td><td>CANDIDAT 2</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>3</td><td>CANDIDAT 3</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>4</td><td>CANDIDAT 4</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>5</td><td>CANDIDAT 5</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>6</td><td>CANDIDAT 6</td><td><input type="radio"/></td></tr></table>	1	CANDIDAT 1	<input type="radio"/>	2	CANDIDAT 2	<input type="radio"/>	3	CANDIDAT 3	<input type="radio"/>	4	CANDIDAT 4	<input type="radio"/>	5	CANDIDAT 5	<input type="radio"/>	6	CANDIDAT 6	<input type="radio"/>	 <table border="1"><tr><td>1</td><td>CANDIDAT 1</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>2</td><td>CANDIDAT 2</td><td><input checked="" type="radio"/></td></tr><tr><td>3</td><td>CANDIDAT 3</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>4</td><td>CANDIDAT 4</td><td><input checked="" type="radio"/></td></tr><tr><td>5</td><td>CANDIDAT 5</td><td><input type="radio"/></td></tr><tr><td>6</td><td>CANDIDAT 6</td><td><input type="radio"/></td></tr></table>	1	CANDIDAT 1	<input type="radio"/>	2	CANDIDAT 2	<input checked="" type="radio"/>	3	CANDIDAT 3	<input type="radio"/>	4	CANDIDAT 4	<input checked="" type="radio"/>	5	CANDIDAT 5	<input type="radio"/>	6	CANDIDAT 6	<input type="radio"/>
1	CANDIDAT 1	<input type="radio"/>																																			
2	CANDIDAT 2	<input type="radio"/>																																			
3	CANDIDAT 3	<input type="radio"/>																																			
4	CANDIDAT 4	<input type="radio"/>																																			
5	CANDIDAT 5	<input type="radio"/>																																			
6	CANDIDAT 6	<input type="radio"/>																																			
1	CANDIDAT 1	<input type="radio"/>																																			
2	CANDIDAT 2	<input checked="" type="radio"/>																																			
3	CANDIDAT 3	<input type="radio"/>																																			
4	CANDIDAT 4	<input checked="" type="radio"/>																																			
5	CANDIDAT 5	<input type="radio"/>																																			
6	CANDIDAT 6	<input type="radio"/>																																			

- Vous glissez le bulletin de vote dans l'urne.
- Vous récupérez votre carte d'identité et votre convocation avec le cachet du bureau de vote attestant que vous avez voté.



Lexique des élections

Conseil communal :

Toutes les personnes élues aux élections communales qui font partie du conseil communal. Le conseil communal s'occupe des choses importantes dans la commune.

Collège communal :

Le collège communal est un petit groupe de personnes. Il est formé par le ou la bourgmestre et les échevins. Ces personnes dirigent le travail quotidien dans la commune.

Parti :

Groupe de personnes qui fait de la politique. Ces personnes ont les mêmes idées et travaillent ensemble.

Liste électorale :

Sur cette liste il y a les noms des personnes du parti qui veulent participer à l'élection.

Majorité :

Le parti ou les partis qui ont eu le plus de votes aux élections. La plupart des personnes ont choisi ce parti.

Opposition :

Cela signifie « le groupe adverse » ou « la minorité ».

Coalition :

Plusieurs partis se réunissent. Ensemble, ils ont plus de voix que les autres et forment la majorité.